

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT D'OLORON-STE-MARIE
C O M M U N E D E C A R D E S S E

Date convocation : 30/11/2006

Date affichage : 30/11/2006

SEANCE du 4 DECEMBRE 2006

Nbre conseillers

en exercice : 10

Présents : 7

Qui ont pris part à

la délibération : 7

PRESENTS : Mme PUYO, Maire, MM. RIQUE-LURBET, POUEYS, PERROCHAUD, adjoints, LAFFARGUE, SORLI, Mme GUILHEM-BOUHABEN, M. LAVIE (décédé).

Absents : M. RUITORT-LAPIQUE, Mmes BORDIER (excusée) et HOURIE-CLAVERIE.

Secrétaire de séance : M. SORLI

REMBOURSEMENT SINISTRE GROUPAMA

Madame le Maire rappelle le sinistre survenu à la cantine suite à un violent orage qui a provoqué des infiltrations au travers du toit.

Groupama a pris le sinistre en charge et propose le remboursement des dégâts s'élevant à 436.07 €.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE le remboursement d'un montant de 436.07 €.
- CHARGE Mme le Maire d'établir le titre de recouvrement.

EXTENSION RESEAU ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle que par délibération du le Conseil Municipal avait accepté que le réseau d'assainissement soit étendu aux parcelles de Mme Lembeye destinées à la construction de maison d'habitation. Les travaux ayant été effectués par l'entreprise EUROVIA elle dépose les factures qu'il convient maintenant de régler.

- a) facture de 5 783.38 € : travaux reliant le réseau principal d'assainissement au réseau alimentant les 2 parcelles
- b) facture de 2 299.91 € : travaux de branchement du bt B (1^{er} lot)
- c) facture de 5 577.55 € : travaux de branchement du bt A (2^{ème} lot)

Elle propose de l'autoriser à effectuer les règlements.

Le Conseil Municipal, après examen des documents, à l'unanimité,

- AUTORISE Mme le Maire à payer les factures décrites ci-dessus.
- PRECISE que les crédits sont prévus à l'article 231-2 du budget primitif du service de l'assainissement.

PROGRAMME ANNUEL VOIRIE COMMUNALE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de voirie pour l'année 2006 viennent de s'achever. D'une part l'entreprise EUROVIA a exécuté un revêtement tricouche sur la côte de Mirande pour 13 793.61 € H.T. soit 16 497.16 € T.T.C. et d'autre part l'entreprise CAUHAPE a créé des fossés et procédé à l'élargissement d'accotements sur diverses voies communale pour un montant de 2 530 € H.T. soit 3 025.88 € T.T.C. Ce programme très important pourcette année nous oblige également à prévoir des crédits supplémentaires. Elle demande donc de bien vouloir l'autoriser à effectuer ces règlements ainsi que des virements de crédits entre articles.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, à l'unanimité,

- CHARGE Mme le Maire de payer l'entreprise EUROVIA pour 13 793.61 € H.T. (16 497.16 € T.T.C.) et l'entreprise CAUHAPE pour 2 530 € H.T. (3 025.88 € T.T.C).
- AUTORISE les virements de crédits suivants :

Article 2318-34..... - 4 000 €

Article 61523..... - 4 000 €

Article 021.....

Article 023.....

Article 2151-36.....

+ 4 000 €

+ 4 000 €

+ 8 000 €

CONVENTION ATESAT (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire) à passer avec les services de l'Etat – Direction Départementale de l'Equipement

Madame le Maire expose ce qui suit :

- Vu l'article 1 : III de la loi MURCEF 2001-1168 du 11 décembre 2001 (mesures urgentes à caractère économique et financier) qui institue un type particulier de concours de l'Etat au profit des Communes et de leurs groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la VOIRIE, de l'AMENAGEMENT et de l'HABITAT, une assistance est fournie par les services de l'Etat (ATESAT).
- Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'ATESAT
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 fixant la rémunération de l'assistance technique paru au J.O. du 31 décembre 2002
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2006 fixant la liste des collectivités éligibles à l'ATESAT

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec l'Etat (DDE) afin de

pouvoir bénéficier de l'ATESAT comprenant les éléments d'assistance suivants :

1) Mission de base : complète

2) Missions complémentaires optionnelles

- l'assistance à l'établissement de diagnostics de sécurité routière
- la gestion du tableau de classement de la voirie
- l'assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie
- étude et direction des travaux de modernisation de la voirie

Compte tenu de notre population DGF 2006 de 269 habitants, l'estimation prévisionnelle de l'ATESAT

s'élève pour l'année 2007 (hors revalorisation suivant index ingénierie) à

269 habitants x 0.75 €/habitant/an..... 201.75 €

(tranche de 1 à 1999 habitants)

Ce montant est minoré de 70 % compte tenu du fait que notre commune adhère à un groupement de communes ayant compétence dans l'un des domaines voirie, aménagement, habitat soit..... - 141.22 €

TOTAL MISSION DE BASE..... 60.53 €

Par ailleurs, la commune optant pour les missions complémentaires prévues par la loi du 11 décembre 2001 et indiquées ci-dessus, il convient d'apporter en complément de la rémunération de base les pourcentages suivants :

- 5 % pour l'assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière
- 5 % pour l'assistance à l'élaboration de programme d'investissement de la voirie
- 5 % pour la gestion du tableau de classement de la voirie
- 35 % pour l'étude et la direction des travaux de modernisation de la voirie dont le montant n'excède pas 30 000 € et cumulé à 90 000 € par an.

En conclusion l'estimation prévisionnelle pour 2007 de l'ATESAT (hors revalorisation suivant index ingénierie se résume ainsi :

- **Mission de base..... 60.53 €**
- **Missions complémentaires..... 30.28 €**
 - **TOTAL..... 90.81 €**

Madame le Maire précise également que cette convention valable pour 2007 à compter du 1^{er} janvier 2007

pourra être reconduite pour les 2 années qui suivent.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'affecter au règlement de la convention une enveloppe financière prévisionnelle de 90.81 €
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec la Direction Départementale de l'Equipement.
- Le vote donne les résultats suivants :
 - Votants : 7
 - Pour : 7
 - Contre : 0
 - Abstentions : 0

LOCATION PARCELLES de FOUGERES

Madame le Maire rappelle que lors qu'une précédente réunion le Conseil Municipal avait donné son accord pour louer deux parcelles de fougères à M. OLMOS quartier Yolettes à Monein. Il s'agit maintenant de fixer les conditions du bail à intervenir entre la commune et M. Olmos. Mme le Maire précise que ces parcelles étant situées près de la forêt de l'Arrayadiu elles sont susceptibles dans quelques années de faire l'objet d'un reboisement.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE de louer à M. OLMOS quartier Yolettes à Monein deux parcelles distinctes de fougères.
- INDIQUE qu'un bail dit « petite parcelle » sera établi entre les deux parties pour une durée de UN AN et ceci pour chaque parcelle. Il commencera le 1^{er} janvier 2007 et s'achèvera le 31 décembre 2007.
- FIXE le prix à TRENTE EUROS (30 €) pour une parcelle (ancienne parcelle Cachica) et à VINGT EUROS (20 €) pour la deuxième parcelle.

CARTE COMMUNALE

Madame le Maire dépose le projet modifié de la carte communale. Elle expose qu'en date du 23 novembre 2006 Monsieur le Préfet lui indique que compte tenu des modifications importantes apportées au dossier initial (suppression et réduction de zones constructibles) il donne avis favorable à ce nouveau projet. Il juge aussi opportun de faire une nouvelle enquête publique. Elle demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, à l'unanimité,

- Considérant que ce projet de carte communale ne présente aucune objection,
- DONNE avis favorable au projet tel qu'il est présenté.
- TRANSMET la présente délibération à M. le Sous-Préfet d'Oloron Ste Marie pour accusé de réception.

INFORMATIONS DIVERSES

- Un devis pour la mise en place d'une ventilation mécanique à la salle communale a été demandé à l'entreprise Estécahandy. Coût : 956.80 € T.T.C.
- Les plans présentés par l'architecte du projet mairie-école sont adoptés.